## Tableau n° 53

## Les poussières textiles végétales

Date de création : 04 Avril 1974 ; N° JORT : 25/1974 Date de la dernière mise à jour : 15 Avril 1999 ; N° JORT : 34/1999

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A -		Liste indicative des principaux
Rhinite, asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmé par examen complémentaire, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	travaux  Travaux exposant à l'inhalation de poussière de coton, lin, chanvre, sisal, kapok, jute dans les ateliers de :
Syndrome respiratoire obstructif aigu caractérisé par une oppression thoracique survenant habituellement après une interruption d'exposition au risque d'au moins 36 heures et se manifestant quelques heures après la reprise de l'exposition au risque (byssinose et affections apparentées).  Le caractère obstructif de ce syndrome doit être confirmé par des explorations fonctionnelles respiratoires pratiquées au moment de la reprise de l'exposition au risque et six à huit heures après.	7 jours  (sous réserve d'une d'urée minimum d'exposition de 5 ans)	Teillage, Ouvraison, Battage, Cardage, Etirage, Peignage, Bambrochage, Filage, Bobinage, Retordage, Ourdissage, Tissage.
- B-		Liste limitative des travaux
Broncho-pneumopathie chronique obstructive consécutive à des épisodes respiratoires obstructifs aigus caractérisés cliniquement comme ci-dessus et répétitifs. Cette bronchopneumopathie doit être confirmée par des explorations fonctionnelles respiratoires avec un volume expiratoire maximal par seconde (VEMS) abaissé d'au moins 40% par rapport à la valeur moyenne théorique.	5 ans  (sous réserve d'une durée minimum d'exposition de 10 ans)	Travaux identiques à ceux visés en A et la confection, sous réserve qu'ils ne soient pas réalisés dans des ateliers ou s'effectue uniquement le filage à bout libre (procédé dit « open-end »).